PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNIEU (ISERE)

L'an deux mil vingt-cinq le dix-huit-juin à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Romagnieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Céline REVOL, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025

Présents (dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal) : Céline REVOL (Maire), Chantal PEGOUD, Bernard TRILLAT, Marc RIBET (Adjoints), Yves DURET, Georges GRANGE, Régine COMBE, Noël CASTE, Bernard PIERRE (arrivée à 19h48), Nathalie MORETTI, Béatrice JACQUET, Nathalie FAVRE, Pierre GOLDIN, Aurélie BLAUD, Fabrice DANNA. (conseillers municipaux) :

Absent :

Excusés : Edith ROUX pouvoir à George GRANGE ; Martine RIZZON pouvoir à Yves DURET ; Louis LE GUILLOU pouvoir Céline REVOL.

Secrétaire de séance : Chantal PEGOUD

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et dix minutes en remerciant les conseillers de leur présence.

PREAMBULE :

Madame Le Maire demande de bien vouloir approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 mai 2025. Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

Madame Le Maire demande l'autorisation de bien vouloir retirer la question suivante inscrite à l'ordre du jour :

➢VDD : Demande de fonds de concours 2025 soutien aux investissements communaux

et d'ajouter celle-ci :

➢Voirie communale : Dégâts d'orage du lundi 2 juin 2025 ».

Ces modifications sont approuvées par les membres du conseil.

2025-044D : Département : Demande de subvention « 1 arbre 1 habitant » *(délibération)*

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département pour la plantation de 34 arbres et 427 arbustes dans le cadre du projet de réhabilitation de la Base de Loisirs de Romagnieu.

Le cabinet « Verdance » chargé de l'aménagement paysager du projet a opté pour l'utilisation d'essences locales adaptées aux changements climatiques et ce, afin de ne pas dénaturer le site.

Le coût de cet aménagement paysager s'élève à **40 114€ HT** et permettrait d'obtenir une subvention d'un montant de 20 000€ HT. Madame Le Maire ajoute que le plafond de la subvention est fixé à 20 000€.

Aussi, elle propose au Conseil Municipal de valider le plan de financement suivant :

Financement	Montant de la subvention demandée et des dépenses HT	Date de la demande	Pourcentage
Département	20 000 €		49,85 %
Région			
Etat			
Union Européenne			

Autres financements publiques			
Sous-total (total des subventions publiques)	20 000 €		49,85 %
Autofinancement	20 114 €		50,15%
TOTAL	**40 114€**		100 %

*Entendu l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré à **l'unanimité**, Le Conseil Municipal :*

➢**APPROUVE** le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Département d'Isère afin d'obtenir une subvention représentant **49,85 %** du montant total **HT** des travaux d'aménagement paysager inscrits dans le projet de « réhabilitation de la Base de Loisirs » soit **20 000 €.**

➢**CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision.

2025-045D-Département : Demande de Subvention au titre du programme de voirie 2025
(Délibération)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle avait demandé lors de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2025 de bien vouloir approuver le programme de voirie 2025 (composition et coûts) *confère la délibération n°2025-031D* et *par délibération n°2025-042D* du 14 mai 2025 de la mise en enrobé d'une portion de route communale, Chemin des Piverts.

Elle rappelle le coût des travaux de voirie ci-dessous :

-Chemin des Côtes de Malatrait : **3 693€ HT**
-Chemin des Forges : **7 471,40€ HT**
-Impasse des Noyers : **7 556,49€ HT**
-Chemin du Rafour : **3 200€ HT**
-Chemin des Piverts : **4 095,90€ HT**

Coût total des travaux HT : **26 016,79 € HT**

Elle précise que ce dossier de demande de subvention qui sera déposé dans le cadre de la sécurisation des usagers pour un coût global de **26 016,79€** permettra d'obtenir une subvention de **13008 €** soit **50 %** du montant total de la dépense.

Aussi, elle propose au Conseil Municipal de valider le plan de financement suivant :

Financement	**Montant de la subvention demandée et des dépenses HT**	**Date de la demande**	**Pourcentage**
Département	13 008 €		50 %
Région			
Etat			
Union Européenne			
Autres financements publiques			
Sous-total (total des subventions publiques)	13 008 €		50 %
Autofinancement	13 008,79 €		50 %
TOTAL	**26 016,79€**		100 %

Entendu l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré à ***l'unanimité****, Le Conseil Municipal :*

➢**APPROUVE** le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Département d'Isère afin d'obtenir une subvention représentant **50 %** du montant total **HT** des travaux de voirie nécessaires à la sécurisation des usagers soit **13 008€**
➢**CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision.

2025-046D-Base de Loisirs : Modification tableau des emplois saisonniers suite désistement *annule et remplace la délibération n°2025-032D du 9 avril 2025 (Délibération)*
Madame Le Maire rappelle que par délibération n°2025-032D du 9 avril 2025, le Conseil Municipal avait approuvé le recrutement des saisonniers de la Base de Loisirs 2025.
Suite au désistement d'Eline, assistante maître-nageur, il a fallu se mettre en quête d'une nouvelle personne pour occuper cette fonction. Pour rappel, Eline devait travailler à temps complet sur les mois de juin et juillet et 48 heures en août. Elle sera remplacée par Raphaëlle en juin à temps complet et Aurélien en juillet et août à raison de 145 heures en juillet et 72 heures du 1er au 14 août. Par ailleurs, Manu effectuera 6heures de présence le 30 juin.
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette nouvelle répartition des postes :

Fonction	Prénom	Grade	Quotité	Indice de Paye	Période
Régisseur Principal	Sandrine	Adjoint Administratif		Agent en poste Indemnité de régie	Du 1er juin au 31 août
Régisseur suppléant (Entrées)	Télia	Adjoint Technique	Juin : Temps plein	Echelon 4 **IM 369**	Du 1er au 30 juin
Régisseur suppléant (Entrées)	Béatrice	Adjoint Technique	Juin : 95h Juillet : 107h Août : 106h	Echelon 2 **IM 367**	Du 1er au 31 août
Régisseur suppléant (Entrées)	Marion	Adjoint Technique	Juin : 43h Août : Temps plein	Echelon 3 **IM 368**	Du 1er au 30 juin Du 1er au 31 août
Régisseur suppléant (Entrées)	Engy	Adjoint Technique	Juillet : Temps plein	Echelon 2 **IM 367**	Du 1er au 31 juillet
Régisseur suppléant (Entrées + location)	Chanel	Adjoint Technique	Juillet : 107h Août : 105h	Echelon 2 **IM 367**	Du 1er juillet au 31 août
Régisseur suppléant (location)	Marie	Adjoint Technique	Juillet : Temps plein Août : Temps plein	Echelon 5 **IM 370**	Du 1er juillet au 31 août
Assistant maître-nageur sauveteur (BNSSA)	Cindy	Educateur Principal des APS 2ème classe	Juin : Temps plein Juillet : 126h Août : 108h	Echelon 4 **IM 395**	Du 1er au 30 juin Du 1er au 25 juillet Du 11 au 31 août
Assistant maître-nageur sauveteur (BNSSA)	Raphaëlle	Educateur Principal des APS 2ème classe	Juin : 1er au 29 juin	Echelon 6 **IM 421**	Du 1er juin au 29 juin
Maître-nageur sauveteur (BPAAN)	Aurélien	Educateur Principal des APS 2ème classe	Juillet : 145 heures Août : 72 h	Echelon 6 **IM 421**	Du 1er juillet au 14 août
Maître-nageur sauveteur (BPJEPS)	Manu	Educateur Principal des APS 2ème classe	Juin : 6h Juillet : Temps plein Août : 78h	Echelon 9 **IM466**	Du 30 juin au 15 août
Assistant maître-nageur sauveteur (BNSSA)	Maya	Educateur Principal des APS 2ème classe	Août : Temps plein	Echelon 2 **IM 377**	Du 1er au 31 août

Madame Le Maire termine son exposé en précisant que les emplois saisonniers se répartissent en 2 catégories :
-Les régisseurs, chargés de l'encaissement des entrées de la base et des jeux : ils sont au nombre de 7 pour cette année
-Les surveillants de baignade (BNSSA) et maîtres-nageurs (BPJEPS) : ils sont au nombre de 6, sachant que l'un d'entre eux interviendra dans le cadre d'une prestation de service (auto-entrepreneur)

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil, à l'unanimité,

✓**DECIDE** la création de 13 postes saisonniers (dont un auto-entrepreneur) comme décrit ci-dessus pour couvrir les besoins en personnel de la Base de Loisirs pour la saison estivale 2025,

✓**DIT** que le poste de régisseur principal devra être validé par le Comptable Public,

✓**CHARGE** Madame Le Maire ou son Conseiller Délégué en charge de la Base de Loisirs, des formalités liées à cette décision.

2025-047D-Les Amis de Saint Hilaire d'Avaux : Demande de subvention exceptionnelle *(Délibération)*

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été destinatrice d'un mail de l'association des « Amis de Saint-Hilaire d'Avaux » qui sollicite une aide financière pour la « restauration » de la peinture du chœur de la chapelle. Il ne s'agit pas de refaire la peinture mais plutôt d'appliquer un produit pour fixer et donc protéger la peinture existante qui au fil des années et avec l'humidité a tendance à se décoller du support mural. Cette intervention sera également l'occasion de combler les endroits de la nef (surtout vers la porte et le baptistère) où la peinture s'est décollée et a disparu. Le mail était accompagné d'un devis de « l'Atelier Losano » Devis n°202-05)2025 d'un montant de **1250 € TTC** correspondant au tarif de la remise en état de la peinture (pose d'un fixateur et reprise de la peinture détériorée par le temps). Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de **500 €** pour aider à supporter la charge de cette facture « imprévue » dans les comptes de l'association. Après consultation, les élus proposent de prendre en charge **50 %** du montant **TTC** de la facture soit **625 €** pour aider à la rénovation de la nef de la chapelle d'Avaux ; monument classé appartenant au patrimoine communal.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire et suite à la suggestion des membres du conseil municipal, le Conseil, à ***l'unanimité,***

➢**APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de **625€** à l'association « Des Amis de Saint Hilaire d'Avaux » soit **50%** du montant total de la facture de « l'Atelier Losano » afin de l'aider à financer la restauration de la peinture de la nef de la chapelle.

➢**DIT** que cette somme est inscrite au budget primitif 2025 de la commune au compte **65748**

➢**CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision

2025-048D-Région : Demande de subvention pour la construction de la salle Multi-Activités de la Base de Loisirs dans le cadre du contrat Région *(Délibération)*

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle souhaite solliciter l'aide de la Région Rhône Alpes dans le cadre du « Contrat Région » afin de lui permettre de financer le projet de Réhabilitation de la Base de Loisirs et plus précisément, la construction de la salle Multi-Activités. Elle rappelle que le coût prévisionnel de la construction de la salle Multi-Activités a été arrêté en phase APD à la somme de **979 490 € HT.**

Elle propose d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

Financement	Montant de la subvention demandée et des dépenses HT	Date de la demande	Pourcentage
Département	159 180 €		16,25%
Région-Contrat Région	190 000 €		19,40 %
Etat-DETR	0,00 €		0 %
Etat-DSIL	31 652 €		3,23 %
Union Européenne			

Autres financements publiques			
Sous-total (total des subventions publiques)	**380 832€**		38 ,88 %
Autofinancement	598 658 €		61,12 %
TOTAL	**979 490€**		100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :
Date de lancement de l'Appel d'Offre : 25 avril 2025
Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : septembre 2025
Date prévisionnelle de fin de l'opération : mars 2027

*Entendu l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré à **l'unanimité**, Le Conseil Municipal :*
➢**APPROUVE** la réalisation du projet à savoir la construction d'une salle Multi-Activités pour un coût prévisionnel estimé de **979 490 € HT**
➢**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus
➢**AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région pour aider au financement du présent projet

2025-049D-Saint-Genix-Les-Villages : convention de participation aux frais de fonctionnement des gymnases par les communes de résidences des élèves année scolaire 2024-2025 *(Délibération)*
Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu un courrier du Maire de Saint-Genix-Les-Villages lui demandant de bien vouloir participer aux frais de fonctionnement des gymnases de sa commune en raison de la scolarisation de 13 collégiens de Romagnieu au collège « La Forêt » pour l'année scolaire 2024-2025. C'est donc à ce titre que la commune de Romagnieu est sollicitée selon les modalités suivantes :

- Pour l'année scolaire 2024-2025 : 13 élèves domiciliés à Romagnieu scolarisés au collège « La Fôret » de Saint-Genix-Les Villages ont fréquenté les gymnases de Saint-Genix-Les-Villages.

Sachant que la commune de Saint-Genix-Les-Villages a arrêté la participation des communes par collégien fréquentant les gymnases de son territoire à **86,86€** / collégien et ce, par délibération n°2025-05-36 du 14 mai 2025 ce qui représente le coût suivant pour la commune de Romagnieu sur l'année scolaire 2024-2025 :

13 collégiens x 86.86€ soit 1129,18€

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la participation de la commune de Romagnieu aux frais de fonctionnement des gymnases de la commune de Saint-Genix-Les-Villages pour 13 collégiens domiciliés sur la commune fréquentant le collège « La Forêt » sachant que ce coût représente **1129,18 €** (86,86€ x 13 collégiens) pour l'année scolaire 2024-2025.

*Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil, à **l'unanimité** :*

- ✓ **APPROUVE** la participation financière de la commune de Romagnieu aux frais de fonctionnement des gymnases de Saint-Genix-Les-Villages pour la fréquentation de 13 collégiens domiciliés à Romagnieu et fréquentant le collège « La Forêt » qui s'élève à **1129,18 €** pour l'année scolaire 2024-2025 soit une participation de **86,86 €** par collégien.
- ✓ **AUTORISE** Madame Le Maire, à signer la convention avec la mairie de Saint-Genix-Les-Villages.

2025-050D-Département : Demande de subvention pour la construction d'une cabane de chasse *(délibération)*

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle souhaite déposer un dossier de demande de subvention pour la construction d'une cabane de chasse. Il s'agit d'aménager en structures modulaires un lieu dédié aux rencontres et réunions de chasse. Ce bâtiment aura également une vocation pédagogique à destination de la population et des écoles puisqu'il permettra de faire découvrir à tout public l'utilité de la chasse ainsi que la faune et la flore locales.

Elle précise que le montant total de la construction s'élève à **49 532,55 € HT** et se décompose comme suit :

- Installation de 4 modules sur une surface de 59 m² pour un montant de **18 510 € HT**
- Terrassement et accès pour un montant de **5 760 € HT**
- Electricité/Plomberie : **5 405€ HT**
- VRD et dallage : **3 561,05 € HT**
- Bardage et toiture : **16 296,50 € HT**

Elle souhaite déposer un dossier auprès du Département afin d'obtenir une subvention d'un montant de **17 336€** qui représenterait **35 %** du montant total HT des travaux.

Aussi, elle propose au Conseil Municipal de valider le plan de financement suivant :

Financement	Montant de la subvention demandée et des dépenses HT	Date de la demande	Pourcentage
Département	17 336 €		50 %
Région			
Etat			
Union Européenne			
Autres financements publiques			
Sous-total (total des subventions publiques)	17 336 €		50 %
Autofinancement	32 196,55 €		50 %
TOTAL	**49 532,55 €**		100 %

*Entendu l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré à **l'unanimité**, Le Conseil Municipal :*

➢**APPROUVE** le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Département d'Isère pour la construction d'une cabane de chasse afin d'obtenir une subvention représentant **35 %** du montant total **HT** soit **17 336 €.**

➢**CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision.

2025-051D- CMS de La Tour du Pin : Convention de participation financière aux charges de fonctionnement pour l'année 2024-2025 *(Délibération)*

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu un courrier daté du 23 avril 2025 de la Mairie de La Tour du Pin concernant les frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire, implanté sur la commune de La Tour du Pin et intervenant également auprès des enfants scolarisés dans les écoles des communes voisines. Le Centre Médico Scolaire transmet chaque année à la ville de la Tour du Pin la liste des communes et le nombre d'élèves suivis

dans chacune d'entre elles. Selon les termes de la convention en vigueur, et renouvelable par tacite reconduction, la ville de La Tour du Pin prend en charge les dépenses de fonctionnement qui sont ensuite réparties entre toutes les communes bénéficiaires.
Par délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2025 (Délibération n°25-042), la commune de La Tour du Pin a fixé pour l'année scolaire 2024-2025 la participation de chaque commune utilisatrice du CMS à **0,77€** par élève ce qui représente un montant de **130,90€** pour **170** élèves.
Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la signature de la convention avec la mairie de La Tour du Pin relative à la participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de la Tour du Pin pour l'année scolaire 2024-2025 à savoir **0,77€** par élève scolarisé, ce qui représente pour la commune un montant total de **130,90 €** pour **170** élèves.
Entendu l'exposé de Madame Le Maire, *le Conseil Municipal, à l'unanimité,*
➢**APPROUVE** la signature de la convention avec la mairie de La Tour du Pin concernant la participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de la Tour du Pin qui s'élève à **0,77€** par élève scolarisé, ce qui représente un montant de **130,90€** pour **170** élèves au titre de l'année scolaire **2024-2025**
➢**CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision.

2025-052D-RH : Convention de Mise à Disposition d'un agent entre la commune de Romagnieu et la commune de Granieu *(Délibération)*
Le Maire informe l'assemblée délibérante que :
Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1er du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.
La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.
Cette convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.
Par ailleurs, en application de l'article L. 512-15 du code général de la fonction publique et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient :

- Entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché,
- Auprès du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale,
- Auprès d'un groupement d'intérêt public, auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, d'une institution ou d'un organe de l'Union européenne, d'un Etat étranger, auprès de l'administration d'une collectivité publique ou d'un organisme public relevant de cet Etat ou auprès d'un Etat fédéré,
- Auprès de l'un des établissements mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, lorsque la mise à disposition est prononcée pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré sur le fondement de l'article L. 3131-12 du code de la santé publique et en lien avec la gestion de la crise sanitaire.

Enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.
Dans ces conditions, **le Maire de Romagnieu** informe l'assemblée délibérante de la mise à disposition d'un **fonctionnaire titulaire** auprès de **la commune de Granieu** et ce, à compter du **1er septembre 2025**, pour une durée de **4 mois** *(maximum 3 ans renouvelables)*, pour y exercer à raison de **4 heures hebdomadaires** les fonctions de **comptable, poste de catégorie C**.
Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre **La commune de Romagnieu** et **la commune de Granieu** jointe en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;
Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

DECIDE :

Article 1 :
D'approuver le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre **la commune de Romagnieu** et **la commune de Granieu** jointe à la présente délibération,
Article 2 :
Concernant la rémunération de l'agent, la commune de Romagnieu versera à Madame Sandrine GRONDIN la rémunération correspondant au grade d'Adjoint Administratif Territorial -7ème échelon (Traitement de Base indiciaire, NBI, complémentaires, chèques déjeuner), la rémunération sera revalorisée en cas de changement d'échelon dans la commune d'origine,
Remboursement : la Mairie de Granieu remboursera à la mairie de Romagnieu le montant de la rémunération de l'agent correspondant aux heures effectuées pour son service par Madame Sandrine GRONDIN. Ce remboursement comprendra les charges sociales et le régime indemnitaire (IFSE) proportionnels au temps de mise à disposition.
Article 3 :
D'autoriser Madame Le Maire à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.
Article 4 :
Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.
Article 5 :
Madame Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.
Madame Le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir s'exprimer sur cette mise à disposition.

2025-053D-VDD : Demande de fonds de concours – soutien aux investissements structurants -Projet de réhabilitation de la Base de Loisirs *(Délibération)*

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Communautaire des VDD du 13 février 2025 a entériné l'adoption du « Pacte Financier, Fiscal et de solidarité (PFFS) » qui se décline autour de 3 axes :

➢La dotation de solidarité communautaire (DSC), dont les montants 2025 ont été adoptés lors du Conseil Communautaire du 27 mars 2025.

➢Le partage de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activité : cette taxe sera désormais l'objet d'un reversement à hauteur de 80 % des sommes perçues par les communes au profit de la communauté de communes pour les zones d'activité sous compétence intercommunale, et ce à compter de l'année 2025 (Dans le cas de Romagnieu : la zone de Muneri est concernée)

➢Les fonds de concours : Ce dispositif a été largement abondé grâce à la création d'une enveloppe de fond de concours à hauteur de **382 000€/an** qui vient compléter l'enveloppe historique de fond de concours de soutien aux Investissements communaux de **350 000 €/an.**

Cette nouvelle enveloppe de **382 000€** sera attribuée chaque année durant toute la durée du Pactes Financier, Fiscal et de solidarité soit de 2025 à 2030 pour financer des projets d'investissements structurants. Les enveloppes attribuées par projet pourront varier de **25 000 € minimum à 150 000€ maximum.**

Les projets éligibles sont les suivants :

➢Les projets à vocation supra-communal confortant les orientations du projet de territoire ;

➢Les projets contribuant au rayonnement intercommunal impactant favorablement la population du territoire, son tissu associatif ou touristique, ayant pu initier un processus de concertation entre plusieurs communes du territoire ;

➢Les projets démontrant un caractère innovant ou exemplaire permettant notamment de doter le territoire ou le bassin de vie d'un équipement structurant lui faisant défaut et/ou répondant à un besoin du territoire mal ou non couvert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en son article L5214-16V

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes les Vals du Dauphiné du 22 mai 2025 portant sur *La stratégie Financière et l'ingénierie territoriale - Stratégie financière incluant la mise à jour du règlement des fonds de concours et la création d'une enveloppe spécifique dédiée aux investissements structurants pour la période 2025-2030.*

Vu le projet de la commune de Romagnieu relatif à l'aménagement de sa Base de Loisirs ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Etablissement de coopération Intercommunal (EPCI) et ses communes membres,

Madame Le Maire propose de présenter un dossier de demande de fond de concours aux investissements structurants pour aider à financer le projet de réhabilitation de la Base de Loisirs de Romagnieu dont le coût total s'élève à **5 012 142 € HT**.

Ce coût comprend :

➢La Maîtrise d'œuvre/Etudes/Ingénierie : **693 964 € HT**

➢Les travaux : **4 272 344,25 € HT**

➢l'achat de mobilier : **45 833 €**

Pour ce faire, elle demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Financement	Montant de la subvention demandée et des dépenses HT	Date de la demande	Pourcentage
Département	570 000 €		11,37%
Région	280 000€		5,58 %
Etat DSIL	900 645 €		17,96 %
Union Européenne			
ADEME	52 350 €		1,04%
Autres financements publiques			
VDD	150 000€		2,99 %
Sous-total (total des subventions publiques)	1 952 995 €		38,96 %
Autofinancement	3 059 147 €		61,04 %
TOTAL	**5 012 142 €**		100 %

Madame Le Maire demande de bien vouloir approuver le montant prévisionnel des dépenses **HT** du projet qui s'élève à **5 012 142 € HT** et de l'autoriser à déposer un dossier de fonds de concours au titre des investissements structurants auprès de la communauté de communes Les Vals du Dauphiné afin d'obtenir une aide financière de **150 000€** pour permettre d'aider au financement du projet de réhabilitation de la Base de Loisirs ; somme qui représente **2,99 %** du montant total des dépenses du projet.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, ***à l'unanimité :***

➢**APPROUVE** le dépôt d'un dossier de demande de fonds de concours pour l'opération de Réhabilitation de la Base de Loisirs de Romagnieu dont les modalités sont rappelées dans le Plan de Financement Prévisionnel ci-dessus.

➢**CHARGE** Madame Le Maire ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires et signer tous documents relatifs à cette demande.

Présentation de 2 devis pour l'installation d'une alarme à l'école, et d'une signalétique au Centre Bourg *(Information)*

Chantal PEGOUD, 1ère Adjointe informe qu'elle a fait établir 1 devis et ce, conformément aux inscriptions prévisionnelles approuvées en commission de finances préalable au vote du budget primitif 2025 de la commune ; devis en rapport avec le PPMS *(Dispositif règlementaire dont l'objectif est de mettre en place une organisation interne à un établissement afin d'assurer la mise en sécurité de toutes les personnes)*. Elle explique que ce dispositif comprend l'équipement de 12 balises connectées faisant office de déclencheurs d'alerte, d'avertisseurs sonores, de centrales de communication GSM réparties dans plusieurs bâtiments de la commune (Mairie, Ecole, Médiathèque…), la prestation de téléassistance et la formation des utilisateurs.

Elle présente donc un devis de la société « SOS SECURIT » SAS MY KEEPER dont le siège social se trouve à LE BAR SUR LOUP (06620) pour l'installation de ce dispositif dans toutes les classes maternelles et élémentaires, cantine, mairie et espace culturel (Devis n°DEV04191102 du 11/12/2024) d'un montant de **9260 € HT** soit **11 112 € TTC (TVA 20 %) garantie 3 ans.**

Noël CASTE, Conseiller Délégué présente un second devis de la société « PIC BOIS » dont le siège social se situe ZI La Bruyère à BREGNIER CORDON (01300) pour la mise en place d'une signalétique au Centre Bourg afin d'indiquer : le parking de la mairie/la chapelle d'Avaux/l'étang des nénuphars etc ….(28 panneaux) (devis n°182-25 du 15 mai 2025) d'un montant de **9 539,75 € HT** soit **11 447,70 € TTC (TVA 20 %).** Ce montant inclut la pose.
Noël CASTE, précise qu'il a été opportun de concerter les services du Département afin qu'un toilettage et une mise à jour des panneaux directionnels soient faits à l'intersection des 2 RD au centre du village. Enfin, Noël CASTE rappelle que la commission urbanisme du 11/06/2025 a émis un avis favorable au choix du devis de signalétique.
Ces deux devis sont approuvés par les conseillers présents.

2025-054D-VDD : Convention de partage de la Taxe d'Aménagement sur le périmètre des zones d'activités communautaires entre la communauté de communes Les Vals du Dauphiné et la commune de Romagnieu *(Délibération)*

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L331-1, L331-2 et suivants du Code de l'Urbanisme,
Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,
Vu la délibération n°2025-24 du Conseil Communautaire du 13 février 2025 adoptant le Pacte Financier, Fiscal et de Solidarité (PFFS) 2025-2030,
Vu l'avis favorable de la Commission Stratégie financière, patrimoniale et systèmes d'information du 04 mars 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 06 mars 2025
Considérant que la Pacte Financier, Fiscal et de Solidarité (PFFS) 2025-2030 a été adopté lors du Conseil communautaire de la communauté de communes Les Vals du Dauphiné du 13 février 2025 et que les 2 grands axes sont les suivants :
➢Renforcer les logiques de solidarité entre la Communauté de communes et les communes membres,
➢Assurer le financement du projet de territoire en préservant la capacité d'autofinancement de la Communauté de communes.
Il a été convenu d'utiliser les leviers financiers et fiscaux notamment celui du partage de la Taxe d'Aménagement des communes à l'EPCI.
Madame Le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2017, l'EPCI est seul compétent dans la gestion des ZA, et de ce fait, il assume les dépenses nécessaires à l'aménagement et à la viabilisation de ces zones.
Actuellement, la taxe d'Aménagement est intégralement perçue par les communes.
Le Pacte Financier, Fiscal et de Solidarité (PFFS) prévoit le partage de la Taxe d'Aménagement perçue par les communes, pour les zones d'activités relevant de la compétence des Vals du Dauphiné, dans la proportion de **80 %** pour la communauté de communes Les Vals du Dauphiné et **20 %** pour les communes. Madame Le Maire précise qu'une zone artisanale se situe aujourd'hui sur le territoire de la commune : La ZA de Muneri.
Cet accord entre la communauté de communes et la commune se concluera par la signature d'une convention qui fixera les modalités de reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la communauté de communes.
Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, ***à l'unanimité :***
➢**APPROUVE** la signature d'une convention entre la communauté de communes les Vals du Dauphiné et la commune de Romagnieu pour le reversement de la Taxe d'Aménagement à

hauteur de **80 %** à la communauté de communes Les Vals du Dauphiné sachant que la commune en perçoit la totalité et ce, dans la lignée du Pacte Financier, Fiscal et de solidarité.
➢**CHARGE** Madame Le Maire ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires et signer tous documents relatifs à cette demande.

2025-055D-Voirie : Dégâts d'orage du lundi 2 juin 2025 *(Délibération)*
Bernard TRILLAT, Adjoint au Maire en charge des travaux présente plusieurs devis établis suite aux violent orage qui s'est abattu sur la commune le lundi 2 juin 2025 ; dégâts qui ont nécessité la remise en état de 2 chemins et d'une impasse. Il liste dans le tableau ci-dessous les devis des routes concernées et le montant de ces derniers :

Entreprise	Devis	Route concernée	Type de Travaux	Montant HT	Montant TTC (20%)
SAS GIRARD-RIVOIRE	17/06/2025	Impasse Priolaz	Mini pelle compacteur	550 €	660 €
SAS GIRARD-RIVOIRE	17/06/2025	Chemin du Triangle	Ouverture d'une tranchée/Mise en place de grilles + galets	2900€	3480 €
SAS GIRARD-RIVOIRE	17/06/2025	Chemin des côtes de Malatrait	Reprise des accotements Fourniture et mise en place de 0/80 + décaissement	1826 €	2191,20 €
PL FAVIERS via LE MARCHE DE VOIRIE		Chemin des côtes de Malatrait	Reprise des accotements en bi-couche	10 469,13 €	12 562,96€
TOTAL GENERAL				**15 745, 13€**	**18 894,16€**

Les travaux seront réalisés en partie par l'entreprise SAS GIRARD-RIVOIRE dont le siège social se trouve au 142, Rue de la Chapelière 38490 AOSTE et par l'entreprise PL FAVIERS dans le cadre du marché à bons de commandes que la commune a conclu avec les VDD.
Madame Le Maire demande de bien vouloir approuver l'ensemble de ces devis dont le montant total s'élève à **15 745,13 € HT** soit **18 894,16 € TTC (TVA 20 %)**
Entendu l'exposé de l'Adjoint aux Travaux, le Conseil Municipal, ***à l'unanimité :***
➢**APPROUVE** les devis proposés pour la remise en état de la voirie communale (Chemins et Impasse concernés : Impasse de Priolaz, Chemin du Triangle, Chemin des Côtes de Malatrait) suite aux dégâts provoqués sur la voirie par l'orage qui s'est produit le lundi 2 juin sur la commune.
➢**DIT** que la dépense sera supportée par la section d'investissement du Budget Principal de la commune
➢**CHARGE** Madame Le Maire ou l'Adjoint aux travaux d'engager les formalités liées à cette décision

DIVERS :

Céline REVOL informe de :

- La signature de la vente d'un terrain situé dans le lotissement « Espace Enfance Santé » à l'étude de Maître Saramito le lundi 2 juin (lot 1 superficie : 00ha04a25ca)
- De la tenue d'une réunion avec le cabinet ANKHA mercredi 25 juin à 14h30 en mairie pour l'ouverture des plis du marché travaux de la Base de Loisirs
- L'état du dossier du CPAI 1 : Céline REVOL interroge les élus car elle a la possibilité d'inscrire la réhabilitation des tennis *(remise en état de 2 courts et création d'un terrain de padel)* dans le CPAI 1 à la condition qu'ils soient réalisés courant du mois de septembre. Cela permettrait de ne pas perdre une partie de la subvention restante. Les élus sont favorables à cette option.
- La situation à la cantine. Elle évoque les solutions proposées pour pallier l'absence du cuisinier et la nécessité de procéder à un nouveau recrutement pour la rentrée scolaire de septembre 2025.
- Qu'elle a été destinatrice « d'un petit livret » intitulé « Ma première cérémonie militaire » qu'une personne souhaite offrir aux jeunes qui assistent aux cérémonies commémoratives. Céline REVOL propose d'en demander une 50ne d'exemplaires.
- Qu'elle a réalisé avec l'aide de la secrétaire générale un plan de financement du projet de Réhabilitation de la Base de Loisirs afin d'effectuer des démarches auprès des banques.
- Qu'elle a reçu des courriers de remerciements d'associations pour la subvention versée : *Entraide humanitaire du Guiers/Deuch'ment Bien/ABCDR.*
- Remerciement pour quelques cartes

Noël CASTE informe :

- La présence des membres du CCAS à l'occasion du marché nocturne du vendredi 18 juillet 2025 qui tiendront un stand de gaufres et crêpes au profit du CCAS,
- D'un 1er bilan de la Base de Loisirs pour la période du 1er au 15 juin : Entrées individuelles : 2614 ; Abonnement nominatif : 56 ; cartes pass : 39
  -De la présence de Tony KING pour l'animation de la soirée du samedi 21 juin au snack de la Base de Loisirs.
- Yves DURET informe :
- Qu'il a assisté lundi 2 juin à un séminaire très intéressant à Saint-Aupre sur le thème de la transition énergétique animé par une personne de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R)

Aurélie BLAUD informe :

- Qu'il faudrait faire un point sur les horaires de la mairie (notamment ceux affichés sur le site) et que cette information soit indiquée sur « panneau pocket »
- Qu'elle n'a pas de nouvelles concernant la cotisation des adhérents des associations fréquentant le gymnase géré par le SIVU Le Guillon.

Régine COMBE informe :

- Qu'elle a assisté en visio à une conférence sur la qualité de l'air dans les espaces publics (conférence des VDD)
- Qu'elle a assisté le samedi 14 juin 2025 à Saint-Geoire-En-Valdaine au congrès départemental des sapeurs-pompiers de l'Isère (présence de nombreux jeunes sapeurs-pompiers garçons et filles)

Georges Grange rajoute :

- Le livre « Ma première cérémonie militaire » est réalisé par « Solidarité Défense » ; association qui œuvre pour soutenir les militaires de toutes les armées et services engagés en opérations, les militaires blessés et les familles endeuillées.

Fabrice DANNA évoque :

- La venue du quatuor « Balade à Bela » qui a déambulé sur le secteur du 19 au 24 mai 2025et rencontré des élèves de notre école le 20 mai (atelier + concert).
  Il transmet les remerciements de la communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour l'aide et l'implication de la commune.

Chantal PEGOUD informe :

- Que le conseil d'école a eu lieu le16 juin (l'effectif 2025/2026 reste stable avec 171 élèves)
- Que la kermesse des écoles aural lieu la samedi 21 juin (spectacle à 10h15 puis remise du cadeau à chaque élève de CM2 à 11h)
-

-Que 'la fête des enfants' scolarisés à l'école de Romagnieu aura lieu le mardi 1er juillet (grands jeux pour tous à partir de 18h30 etspectacle : Le Grand bonhomme KAMISHIBAI à 20h30)
-Qu'un Atelier Bricolage s'est tenu le 4 juin pour fabriquer de la décoration pour le passage du tour de France début août,
- Qu'elle a fait établir un devis afin d'acheter 2 tablettes et 3 PC portables pour l'école (devis d'un montant de 2403 € validé par la commission de finances de début d'année)

FIN du Conseil Municipal : **22h05**

Prochain Conseil Municipal : **23 juillet 2025**

****

Tableau des signatures pour l'approbation du Procès-verbal de délibération du Conseil Municipal de la commune de Romagnieu de la séance du 18 juin 2025

A Romagnieu, le 20 juin 2025
Le Maire,

Céline REVOL

A Romagnieu, le 20 juin 2025
Le Secrétaire de séance,

Chantal PEGOUD